

Assurance de protection juridique recouvrement**Conditions générales du fournisseur de services de recouvrement**

Dans le cadre de l'assurance complémentaire recouvrement que la CAP offre aux associations professionnelles, **Creditreform Egeli Zürich AG (ECZ)** offre deux packs de prestations en collaboration avec l'**Union Suisse Creditreform (USC)**.

Informations économiques	Accès à la banque de données sur la solvabilité Creditreform dans le but d'évaluer la solvabilité des clients actuels et des nouveaux clients.
Protection juridique recouvrement	Services de recouvrement étendus de Creditreform: procédure de sommation amiable, poursuite, mainlevée et gestion des actes de défaut de biens pour toutes les créances non contestées et non prescrites.

Dans ce contexte, s'appliquent aux membres des associations professionnelles (membres) les conditions ci-après:

Informations économiques**A. Généralités**

Le pack solvabilité comprend **deux renseignements économiques / contrôles de solvabilité (CrefoCHECK)** par voie électronique gratuits par mois.

Une mise à jour individuelle des renseignements sur les poursuites coûte CHF 25.00 et est facturée au membre. En cas de retard de paiement, USC a droit à un intérêt moratoire de 8%. Des frais d'au moins CHF 20.00 sont perçus pour tout rappel.

B. Convention d'utilisation pour l'obtention de renseignements économiques par voie électronique (via CrediWEB)

1. Le membre bénéficie d'un accès direct aux données enregistrées dans la banque de données de l'USC, ce qui lui permet d'accéder aussi rapidement que possible aux renseignements sur la solvabilité et aux renseignements économiques.

2. La banque de données est en principe accessible en tout temps, sauf pendant les mises à jour et les travaux de maintenance. Une assistance est disponible du lundi au vendredi de 07 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. Aucune garantie n'est donnée quant à la disponibilité.

3. Pour certains produits de renseignements, le membre peut choisir, afin de simplifier la présentation de la solvabilité, un mode d'affichage graphique et en déterminer les paramètres. Ce mode d'affichage n'a qu'une fonction indicative.

Pour l'utiliser, le membre doit au préalable définir les critères de l'affichage. La réponse à ses demandes de renseignements se fonde alors de manière entièrement automatisée sur les valeurs fixées par lui. Le membre peut adapter les critères en tout temps.

Score	Solvabilité	Fonctionnement selon client				Feu solvabilité
		Emploi	Finances	Evénements	Evénements	
0 - 24	mauvaise	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
25 - 39	insuffisante	rouge	rouge	jaune	jaune	jaune
40 - 59	satisfaisante, moyenne	jaune	jaune	vert	vert	jaune
60 - 84	bonne	vert	vert	vert	vert	vert
85 - 100	excellente	vert	vert	vert	vert	vert

La couleur des feux tricolores est déterminée par les critères suivants (les scores sont configurés par le membre):

Couleur des feux tricolore	Dès un score de	Jusqu'à un score de
rouge	0	39
jaune	40	59
vert	60	100

4. L'USC est autorisée à bloquer l'accès à sa banque de données si la présente convention d'utilisation n'est pas respectée. Des demandes de dommages-intérêts sont réservées.

C. Protection des données / sécurité des données

Le membre a le droit de faire des recherches dans la banque de données de l'USC et d'imprimer les données résultant des recherches et de les enregistrer sous une forme lisible sur un ordinateur (téléchargement). Le membre n'est autorisé à utiliser et à copier les données obtenues que pour son propre usage.

Pour le surplus, il n'est pas permis de porter à la connaissance de tiers ou de transmettre à des tiers des informations obtenues auprès de l'USC, que ce soit sous la même forme ou sous une forme retraitée. Font exception la transmission au sein du groupe d'un membre ou à des tiers qui ont besoin des informations pour l'exécution d'un rapport contractuel avec le membre (avocats ou autres mandataires, assurances crédit et sociétés de financement par exemple). Le membre garantit dans tous les cas que le destinataire des données ne transmettra pas les informations à des tiers.

Le membre prend des mesures de sécurité appropriées de façon que les données consultées auprès d'USC soient protégées contre la consultation par des personnes non autorisées (personnes appartenant à l'entreprise et tiers).

Pour le processus de consultation et de décompte, le membre s'identifie au moyen des identifiants / mots de passe communiqués de façon confidentielle. L'USC ne répond pas de leur utilisation abusive par des personnes appartenant à l'entreprise ou par des tiers et des coûts qui pourraient en résulter pour le membre. Le membre peut en tout temps demander la modification des identifiants / mots de passe. L'USC est, pour sa part, autorisée à les changer en tout temps.

Le membre qui a des raisons de supposer que des personnes non autorisées ont eu connaissance des identifiants ou des mots de passe qui lui ont été attribués en informera immédiatement l'USC par écrit. Les identifiants seront alors immédiatement bloqués.

Les informations consultées ne peuvent servir qu'à évaluer des faits économiquement pertinents. Elles peuvent notamment être traitées:

- en vue de l'établissement de relations commerciales ou de la conclusion et de l'exécution de contrats;
- en vue d'examiner la concurrence;
- en vue d'examiner la solvabilité.

Le membre est tenu d'indiquer la raison de sa demande de façon conforme à la réalité, d'assurer une documentation appropriée et de la mettre à disposition de l'USC pour des examens par sondage ou pour réponse à des demandes de renseignements de personnes sur lesquelles des renseignements ont été demandés. L'USC est en droit de vérifier, par sondage, l'admissibilité de la consultation des données personnelles.

Si des renseignements fournis par l'USC sont enregistrés ou conservés d'une autre manière, le droit d'accès et de rectification des personnes sur lesquelles des renseignements ont été demandés doit être garanti.

Le membre est tenu d'effacer, de détruire ou de mettre à jour, sur demande, les données personnelles fournies par l'USC qu'il a conservées.

En cas de transfert de données fournies par l'USC à des établissements étrangers du membre, l'obligation légale de déclarer sera respectée.

Le membre répond du dommage que peut causer à l'USC et à ECZ une utilisation de ses données enfreignant le présent contrat ou la loi.

Assurance de protection juridique recouvrement

L'assurance protection juridique recouvrement de la CAP est fournie par Creditreform Egeli Zürich AG (ECZ), le bureau régional pour la région de Zurich de l'Union Suisse Creditreform.

A. Généralités

Le service de recouvrement d'ECZ prend en charge le recouvrement de créances non contestées et non prescrites sur mandat du membre.

B. Prestations d'ECZ

1. La procédure commence en principe par une vérification de la solvabilité du débiteur. Cette opération précède l'engagement de démarches relevant du droit de la poursuite.

Le membre déclare respecter les dispositions sur la protection des données en vigueur.

Le membre est informé que les données d'utilisation sont enregistrées et qu'elles sont traitées de manière automatisée à des fins de documentation et de décompte.

L'USC conserve la propriété de tous les droits d'auteur aux données consultées et tous les droits d'utilisation et d'exploitation de celles-ci.

D. Clause de non-responsabilité

Les services de renseignements et de monitoring de l'USC se fondent sur le traitement de faits pertinents en matière de solvabilité sélectionnés qui sont connus de l'USC ou lui sont accessibles, sur des données accessibles au public et sur des estimations d'économie d'entreprise. Ils doivent servir d'aide aux décisions et ne remplacent pas le jugement propre du destinataire. L'interprétation des informations reçues et la prise de décision de crédit sont de la responsabilité exclusive du destinataire. D'éventuelles propositions de crédit maximal s'appuient exclusivement sur les faits connus de l'USC et sur des estimations et sont de nature purement indicative. Les adresses enregistrées dans la base de données de l'USC sont utilisées pour des contrôles d'identification et des enrichissements d'adresse. Il n'est pas garanti qu'il s'agisse de l'adresse actuelle de la personne à laquelle se rapporte la demande.

L'USC ne donne aucune garantie quant au bon fonctionnement des installations techniques et des programmes informatiques ou à leur compatibilité avec les terminaux du membre. Toute responsabilité de l'USC pour l'étendue et le contenu de sa banque de données et pour le contenu des différents fichiers de données est exclue.

Les services de l'USC sont fournis à l'exclusion de toute responsabilité de celle-ci, de ses organes, de ses employés, de ses mandataires et de ses gérants ainsi que de ses partenaires et de leurs employés, de leurs mandataires ou d'autres auxiliaires. L'USC ne répond ni du contenu et de l'étendue de sa banque de données ni du contenu de fichiers de données ou d'informations spécifiques ni du bon fonctionnement de ses installations techniques et de ses programmes informatiques.

2. Le traitement et le flux d'informations se font selon l'appréciation des spécialistes en recouvrement d'ECZ.

3. Si un mandat de recouvrement requiert le recours à un avocat, celui-ci est mandaté par ECZ, qui assure également la surveillance des délais et la correspondance.

4. ECZ est autorisé à conclure avec les débiteurs des conventions de paiements par acomptes ou des conventions pour solde de tout compte.

5. Les montants recouverts sont en principe versés lors du décompte final. Pour des sommes d'une certaine importance, des acomptes peuvent être versés. ECZ se réserve le droit de compenser des montants recouverts avec ses propres avoirs.

6. ECZ est autorisé, pendant le traitement du mandat, à conserver les montants recouverts sur des comptes auprès de banques suisses pour le compte et au risque du client. ECZ n'assume aucune responsabilité pour la solvabilité de la banque concernée.

C. Obligations du membre

1. Le cas échéant, la correspondance avec le débiteur, les accords oraux conclus avec lui et les paiements du débiteur reçus directement par le mandant seront annoncés dans les meilleurs délais à ECZ.

2. Les paiements directs, les reprises de marchandises, les notes de crédit et la révocation injustifiée du mandat de recouvrement sont considérés comme des cas de succès et sont soumis

à commission. C'est également le cas des démarches effectuées avant l'octroi du mandat dont ECZ n'a été informé qu'a posteriori.

3. ECZ est autorisé à réclamer au débiteur des intérêts moratoires et des dommages supplémentaires au sens de l'art. 106 CO. Les montants reçus à ce titre sont cédés à ECZ pour la couverture des frais administratifs.

4. Le client ne délivrera pas au débiteur de quittance pour solde de tout compte sans prendre préalablement contact avec ECZ et n'établira pas de décompte final.

5. Une éventuelle révocation du mandat autorise ECZ à facturer d'éventuels frais de tiers. En cas de retard de paiement, l'USC a droit à un intérêt moratoire de 8%. Des frais d'au moins CHF 20.00 sont perçus pour tout rappel.

Pour le surplus le mandat de recouvrement est soumis aux dispositions du code des obligations sur le mandat (art. 394 ss CO).

Dispositions communes

A. For

Le for est au siège de l'USC pour tous les litiges en lien avec les renseignements économiques et au siège de la société chargée du recouvrement pour tous les litiges en lien avec les services de recouvrement.

B. Personne de contact

Personne de contact pour vos questions:

Rolf Meyer, responsable recouvrement
rolf.meyer@zuerich.creditreform.ch
0041 44 370 80 81